

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

L'intégralité des débats est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY.

Étaient excusés : Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Avaient donné procuration :

Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BATIER

La séance débute à 18H39.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire souligne que, depuis la séance précédente, le contexte n'a pas beaucoup évolué voire empiré. Le pays est dans une situation compliquée puisqu'il se retrouve sans gouvernement digne de ce nom. Il souligne que le plus grave est l'industrie qui s'effondre.

Il explique qu'il y avait aussi des mesures à prendre en termes d'insécurité, sur la drogue notamment, mais comme les lois n'ont pas été votées, rien n'est fait.

Le bâtiment est complètement en berne et les conséquences sont terribles pour les entreprises locales.

Les collectivités locales sont "raquettées". Un point a été fait sur Limoges Métropole et il en ressort qu'elle a perdu 6 millions d'euros. Ces millions n'iront pas aux territoires. Il faut ajouter à cela les millions qui ont été repoussés aux années suivantes. Il n'y a aucune explication sur les 3 milliards 200 millions de dettes.

Il y a également des problématiques de transition industrielle, notamment dans l'automobile.

Il y a aussi un Président qui persiste à nommer “ses lieutenants”, ignorant totalement le résultat des élections.

Il va falloir travailler dans ce contexte qui ne présage rien de bon pour les prochains mois, parce que la dette de 3 milliards 200 millions d’euros est tellement énorme qu’elle ne se résorbera pas en un an. Il faut se préparer à plusieurs années très difficiles. Pour redresser cette situation, il y a besoin de gens qui ne soient pas juste présents ou qui ne demandent pas des postes pour leur pouvoir personnel mais qui soient là pour le territoire. Il pense qu’il y a des gens dans ce pays capables, mais qui n’osent pas rentrer dans une mascarade politique.

Concernant FEYTIAT, il remercie tous les services car le budget a été suivi. Cela a pu se faire grâce à des restrictions, notamment en termes de masse salariale. Cela n’a pas été facile pour tout le monde, il a fallu être très strictes sur ce point, et il faudra l’être encore plus l’année prochaine. On peut dire que les collectivités qui servent de variable d’ajustement, on fait leur travail. Elles ne s’endettent pas inutilement, mais pour payer leurs équipements. Cet endettement est remboursé par les amortissements qui sont dégagés cette année dans le budget.

Il est vraiment dommage d’en arriver là. Comme le disait Guillaume Guérin, Président de Limoges Métropole, l’État tape sur les collectivités, parce que les maires sont trop gentils, personne ne dit rien.

Les délibérations présentées pour ce Conseil municipal sont assez techniques. La délibération, concernant Mayotte a été déposée sur table car elle ne pouvait pas attendre le prochain Conseil, compte tenu de l’urgence de la situation là-bas. Évidemment, ce n’est pas le peu d’argent donné par FEYTIAT qui va changer quelque chose aux images qui passent à la télévision, mais c’est l’action de tous qui permettra d’aider pour apporter les secours, pour délivrer des soins de première nécessité et pour avoir des abris notamment.

Il va falloir ensuite reconstruire, mais il faudrait que cela se fasse de manière à protéger la population. Il faut que des mesures soient prises et que des aides soient apportées à ce département pour mettre la population dans des conditions de sécurité familiale maximum.

Il a une pensée pour tous les gens qui sont dans le malheur, qui ont perdu des proches.

Il passe ensuite à l’ordre du jour des délibérations.

N°2024/D/083 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Virement de crédits n°2 (fin d’exercice), signé le 13 décembre 2024 ;
- Virement de crédits n°3 (amortissements), signé le 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2024/D/084 - Objet : Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l’absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l’article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité),
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, que les crédits correspondants soient inscrits au budget au chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/085 - Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 du CDG87.

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de

gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	% IJ	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise		0.23%	X
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	90%	2.84%	X
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	90%	5.12%	X
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant				non choisi
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable				non choisi

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/086 - Objet : Résiliation de la concession de travaux pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de la Maison Médicale Pluridisciplinaire de Feytiat.

M. le Maire donne la parole à M. Laurent LAFAYE.

Monsieur Laurent LAFAYE indique que cette délibération représente un dossier sur lequel la Municipalité travaille depuis de très nombreuses années.

Il explique que compte tenu de la pénurie médicale qui touche tout le monde, y compris la commune de FEYTIAT, les élus ont essayé, tout en étant accompagnés et en essayant d'avoir le dialogue le plus important possible avec l'ensemble des professionnels de santé, de porter un projet qui a évolué avec le temps. Ils étaient au départ sur un projet de maison de santé, une maison pluridisciplinaire. Ils ont abouti à un projet, en collaboration avec la SELI, qui est un partenaire essentiel des collectivités de la région. Ce projet est arrivé à un stade où, si l'on intègre la question de la hausse des coûts de construction notamment, comme ils l'avaient imaginé au départ, il ne peut aboutir car il est trop cher, pour l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, il fallait qu'un certain nombre de médecins généralistes acceptent de participer à l'aventure et, compte tenu de l'âge moyen des médecins actuels, et du fait qu'ils sont installés dans leur propre cabinet depuis longtemps, aucun n'aurait adhéré au projet. La commune a été obligée de réviser les choses, mais continue, et c'est peut-être ça le plus important, de

rechercher très activement des professionnels de santé. Pour preuve, ils ont déjà réussi à accueillir un médecin, en partenariat avec la Mutualité, qui est sous statut de salarié.

Il s'agit d'un vaste sujet qui, normalement, ne relève pas de la compétence communale et qui devrait être géré par l'État, mais comme un certain nombre de décisions n'ont pas été prises de longue date, il faut le reconnaître, on se retrouve aujourd'hui avec des concitoyens qui frappent à la porte la plus proche, en l'occurrence à la porte de la Municipalité. Il a fallu réviser les choses, le projet que la Municipalité portait jusque là n'apparaissant plus comme étant viable, la commune prendrait un risque financier certain, si elle poursuivait. C'est la raison pour laquelle il va vous être proposé ce soir, de résilier la concession qui avait été faite avec la SELI. Cette résiliation est bien évidemment étudiée avec eux, qui reconnaissent que les coûts deviennent trop élevés.

La commune ne reste pour autant pas inactive, il y a le médecin qui s'est installé et il existe plusieurs possibilités pour accueillir des professionnels de santé. Il y a également des locaux qui appartiennent à la Municipalité et qui sont utilisables immédiatement. Par ailleurs, on sait que dans le domaine privé, il existe sur la commune des possibilités pour que les médecins puissent venir s'installer. Il s'agit d'un dossier de longue haleine, la Municipalité navigue entre la volonté de trouver des solutions pour ses administrés et le fait qu'il ne faut pas non plus faire n'importe quoi avec un système qui évolue très rapidement, et qui pourrait mettre la Municipalité dans une situation de difficulté financière lourde, si la maison médicale ne trouvait pas son public. Le fruit de cette délibération de ce soir est vraiment le résultat des discussions qui ont été menées avec tout le monde. Il donne lecture de la délibération.

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du Conseil municipal que le 1er février 2023 une délibération était votée par l'assemblée afin de lancer le projet d'une Maison Médicale Pluridisciplinaire. La SELI était retenue comme concessionnaire suite à l'appel d'offres (signature d'un contrat devenu exécutoire le 25 septembre 2023 entre la SELI et la Commune).

Ce projet était fondé sur la nécessité de répondre aux enjeux suivants :

- Faire face à une problématique de démographie médicale,
- Maintenir ou consolider une offre de soins de premier recours,
- Réunir des professions médicales et paramédicales pour offrir une coordination de soins,
- Proposer aux habitants une offre de soins de proximité complète.

Pour que ce projet puisse se réaliser, il fallait, entre autres :

- Le soutien financier de nos partenaires institutionnels dont le Département de la Haute-Vienne et la Préfecture.
- Le soutien des professionnels de santé et des professionnels du paramédical par le biais d'un engagement ferme.

Après un travail collaboratif de plusieurs mois avec la SELI sur ces deux points, il n'a pas été possible d'obtenir d'engagement de la part des professionnels de santé. Les médecins ont d'ailleurs refusé les rendez-vous proposés par le concessionnaire.

Quant aux soutiens financiers (subventions), ils n'ont pu être mobilisés (notifications de refus de la Préfecture et du Département en novembre 2024).

Dans ces conditions, plusieurs échanges ont eu lieu avec la SELI sur la pertinence de la poursuite de ce projet.

Il en résulte qu'il n'est plus envisageable de mener à bien cette opération en raison de la

survenance des deux conditions résolutoires décrites dans le contrat, à savoir :

- non obtention par le concessionnaire du financement nécessaire notamment sur la partie subvention (près de 25% du financement global de l'opération),
- commercialisation des locaux insuffisante (moins de 50% de surface utile).

Cela entraîne donc la résiliation de ce contrat. Elle intervient dans un cadre amiable permettant ainsi au Concessionnaire et à la Commune de trouver un accord sur les aspects technique, juridique et financier.

ANNEXES à la présente délibération :

- Avenant n° 1 : Résiliation de la concession de travaux pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de la Maison Médicale Pluridisciplinaire de Feytiat,
- Tableau des dépenses de la SELI.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

- d'autoriser le Maire à acter la résiliation au 31 décembre 2024 de la concession de travaux reçue en Préfecture de la Haute-Vienne le 15 septembre 2023 et notifiée le 25 septembre 2023 par la Commune (avenant n°1 en annexe de la présente délibération),
- d'acter les conséquences techniques, juridiques et financières de cette résiliation,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient et indique que : *« depuis plusieurs mois, nous sommes attentifs, constructifs et favorables à ce projet de maison médicale pluridisciplinaire. Quel a été notre étonnement et notre incompréhension à la lecture de cette délibération. En effet, dès le Conseil municipal du 21 septembre 2020, nous avons posé une question écrite à ce sujet, faisant part notamment des attentes de nos concitoyens qui constataient, comme nous, le départ inexorable des praticiens sur la commune. En réponse, vous indiquiez que la commune ne cesse de travailler sur ce projet de maison de santé depuis deux ou trois ans. Vous précisiez également qu'il fallait que ce projet coûte le moins cher possible à la commune. Il faut que ce projet soit équilibré. Ce n'est pas la commune de ce projet, mais le projet de la commune. Ce n'est pas à la commune de subventionner les médecins. Déjà, les prémices d'une prise de distance de la commune.*

Puis le 1er février 2023, vous nous avez annoncé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire. Vous confirmiez votre volonté d'externaliser la réalisation de cette opération. Vous sollicitiez d'ailleurs l'autorisation pour demander les subventions envisageables. Vous noterez que cette délibération ne visait que la DETR à titre dérogatoire. Au cours de cette séance du Conseil municipal, nous avons alerté sur le fait que des démarches similaires avaient été initiées, notamment à Bellac, et qu'elles n'avaient pas été fructueuses. En effet, la SELI avait déjà résilié le contrat passé avec la municipalité de Bellac en 2020. Et pourtant aujourd'hui, cette maison de santé, gérée par la commune de Bellac, est une réussite et une extension de 230 mètres carrés est même envisagée. Force est de constater que ce choix d'externaliser la construction et la gestion de ce projet n'étaient pas le bon choix. Le Conseil départemental vous a d'ailleurs rappelé qu'il ne pouvait pas soutenir des projets sous ce régime de la concession, ce que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur Lafaye. Le préfet vous a invité à formuler une nouvelle demande de DETR en 2025. DETR qui aurait pu être attribuée uniquement à titre dérogatoire. L'argument de non-obtention des financements n'en est donc pas un, puisque la porte reste ouverte si la commune décide de porter le projet. On peut décaler les financements.

En deuxième lieu, il semblerait que les professionnels de santé de la commune n'aient pas réussi à se mettre d'accord. Nous avons eu confirmation de ces désaccords, notamment au niveau des médecins, mais doit-on pour autant s'interdire de poursuivre ce projet qui est tant attendu de la population et des professionnels de santé. Les médecins de la commune, déjà installés, n'ont effectivement aucun intérêt à intégrer cette structure. Ils habitent dans leur maison, leur cabinet est souvent dans leur maison particulière. Ce sont des jeunes médecins qui doivent être recherchés, soyez rassurés, vu la situation, ils ne feront pas concurrence aux derniers médecins de la commune. Après échange avec plusieurs professionnels de santé, les désaccords sont liés au projet lui-même. 800 m² n'étaient peut-être pas la bonne surface, vouloir intégrer tous les professionnels n'était peut-être pas la bonne solution. Ce projet, décorrélé des besoins, impliquait des loyers déraisonnables pour les professionnels de santé. Une infirmière nous a confié que pour un local de 30 m², 1 800 € de loyer mensuel lui était demandé. C'est important, la SELI, se rendait-elle compte des revenus des infirmiers libéraux ?

Vous avez souhaité externaliser ce projet afin que celui-ci coûte le moins cher possible à la commune. Cela n'a pas fonctionné, nous avons perdu deux ans. L'état des lieux est simple aujourd'hui, nous n'avons plus que quatre médecins sur la commune, dont certains vont partir prochainement à la retraite. Le Docteur Hiver, dentiste à FEYTIAT, quittera la commune à la fin du mois et d'autres sont déjà partis du centre mutualiste. D'autres communes ont fait le choix de ne pas subir cette fatalité, d'autres communes ont fait le choix de se substituer à l'Etat et à l'ARS qui s'avèrent d'une inefficacité redoutable. Les formes sont multiples, des communes ont financé des centres de santé, des MSP et d'autres ont simplement rachetés des locaux de médecins pour sécuriser leur implantation, comme par exemple Le Vigen. Nos pharmaciens sont inquiets, les auxiliaires médicaux sont désespérés et n'ont aucune visibilité pour l'avenir. Nos concitoyens, les plus vulnérables, sont sans solution. Aussi, nos questions, elles sont simples. Allez-vous reprendre ce projet ? Comptez-vous agir et soutenir la population dans sa quête d'accès aux soins, ou vous reposez-vous sur l'incompétence et l'inaction de l'Etat ? Allez-vous redéfinir un nouveau projet par exemple, en faisant comme Bellac, en construisant d'abord une petite maison de santé, avec des bureaux pour les médecins et les infirmiers, puis en prévoyant une extension, ou un pôle spécifique pour les kinésithérapeutes qui ont des besoins spécifiques ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie M. BUSSIERE pour son intervention. Il est évident que cette délibération est importante et il se félicite de cette délibération. « *Quand on a, comme vous dites, externalisé avec la SELI, on avait pris toutes les précautions* ». Comme pour tout, chaque fois que l'on se lance dans un équipement, on ne va au bout que lorsque le financement aboutit. C'est ce qui a été fait pour l'ALSH, d'ailleurs, puisque aujourd'hui, des délibérations ont été prises et l'on sait à peu près comment il sera financé.

Les plans pour cet équipement ont été faits, non pas par la mairie, mais par tous les professionnels de santé qui étaient réunis dans cette salle. Les besoins de chacun ont été pris en compte puis mis en œuvre jusqu'à l'obtention du permis de construire. On a préparé les terrains, on a modifié le PLU, on a même proposé de financer l'accès à la MSP qui était de 150 000 euros. La commune a été très à l'écoute des médecins. Dans vos discours, vous faites reporter l'inefficacité de l'Etat sur les communes, encore une fois. On devrait même pas être en train de parler de cela. On parle d'activité libérale, on parle d'un désert médical qui s'amplifie. Vous, vous faites des comparaisons avec BELLAC alors que leur situation n'a rien à voir avec celle de FEYTIAT. Il y a plein de médecins aux alentours et on est à côté de la clinique Chénieux. Les médecins de FEYTIAT, les professionnels de santé, ont été réunis et pour diverses raisons, ils ne souhaitent pas travailler ensemble. Il rappelle que c'est le docteur NOGRETTE qui au départ menait le projet et qui a incité la Municipalité à se lancer. Aujourd'hui il ne répond plus, il a disparu. Les autres docteurs n'étaient pas particulièrement intéressés. On ne peut pas lancer la commune dans un coût de 3 millions d'euros pour une maison médicale qui serait vide. Aujourd'hui, le principe des maisons de santé est remis en cause. Les kinésithérapeutes qui s'installent à FEYTIAT construisent eux-mêmes leur maison pour être dans un local qui leur appartient. Il y a également quatre ostéopathes qui sont en train de construire une maison sur FEYTIAT. Et c'est la même chose pour les infirmières avec qui on a

discuté à de multiples reprises. Même si on divisait les coûts par deux, les professionnels de santé ne viendraient pas. Notamment parce que, grâce aux restrictions de la sécurité sociale, ils ont des charges qui augmentent, et des remboursements qui n'augmentent pas. Ils ne peuvent pas se permettre, effectivement, de se lancer dans un projet.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour signaler qu'au départ, ce qui est étonnant, c'est que les infirmiers et les kinés étaient d'accord pour ce projet de maison de santé.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les professionnels de santé ne souhaitent pas travailler ensemble. Même en divisant le coût par deux, cela ne changerait rien. Il existe le cabinet médical des radiologues, où il y a cinq bureaux neufs, avec possibilité d'extension, et parking. Il leur a été proposé mais ils ne veulent pas s'y installer. Aujourd'hui, la maison médicale existe au niveau de la maison de la mutualité, puisque d'autres praticiens peuvent y être accueillis. Il rappelle qu'il y a aussi le centre de santé, qui a été voté et qui existe puisque la commune le finance. FEYTIAT dispose de quatre praticiens actuellement, ce qui est tout à fait correct. Il y a également des dentistes et des kinés. La commune de FEYTIAT n'est pas en déshérence médicale, il y a des médecins autour. Aujourd'hui, il ne reçoit plus de demande de gens qui n'ont pas de médecin. L'arrivée du docteur TRARIEUX a bien aidé. Le principe de la maison médicale a évolué, parce qu'il n'y a plus de médecins libéraux, et de nombreux professionnels de santé, comme les kinés, veulent travailler dans leur propre cabinet.

Aujourd'hui, la commune résilie cette concession mais le terrain est toujours là, le cabinet de radiologues est toujours là, tout neuf, et personne ne se précipite pour y aller. La commune a également récupéré le local place Croix des Rameaux. Celui-ci avait été proposé à Madame HIVER, qui avait signé les travaux et qui a finalement décidé au dernier moment de partir dans un autre département. Les professionnels de santé sont libres de choisir où ils veulent s'installer. Si aujourd'hui un professionnel de santé souhaite venir sur Feytiat, le centre de santé peut l'accueillir. La commune a les moyens d'accueillir tous les professionnels de santé qui le souhaitent. Il y a également l'ex cabinet de radiologie qui peut accueillir tout de suite cinq professionnels. En un mois, ils peuvent s'installer, cela ne poserait aucun problème. Le terrain étant constructible, il y a même la possibilité d'effectuer un agrandissement si besoin.

La commune a fait la proposition puis a mis en contact les gens, mais ils préfèrent continuer à travailler comme ils le font jusque-là. Les finances de la collectivité ne seront pas engagées dans ces conditions. Le rôle de la mairie n'est pas de faire construire une maison médicale destinée à être vide. Par contre, la commune est en capacité d'accueillir des professionnels de santé, quels qu'ils soient. La Municipalité est allée jusqu'au bout du projet. C'est-à-dire que nous avons écouté les gens, dessiné le plan à leur demande puis fait déposer le permis de construire et préparé le terrain. Le permis de construire a été obtenu. Et maintenant, avant de lancer la construction, personne ne souhaite venir. La commune ne va pas dépenser 3 millions d'euros. Nous sommes bien dans le cas d'une activité libérale qui devrait être portée par des professionnels de santé. Le rôle de la commune est de mettre un environnement favorable pour accueillir des médecins et c'est le cas sur FEYTIAT.

Monsieur Pascal BUSSIERE indique qu'ils ont toujours été très favorables à la mise en place de cette maison médicale, comme la population. Ce qui les interpelle, c'est qu'à la base, les plans ont été faits en fonction des desideratas de chacun des professionnels de santé. Ces professionnels de santé ne se sont-ils pas engagés ?

Le Maire répond que non.

Monsieur Laurent LAFAYE explique que cela peut paraître singulier. Nous sommes sur un système dans ce pays de médecins libéraux. Les représentants de la profession sont très attachés à ce principe-là, c'est-à-dire l'exercice d'indépendance et la liberté d'installation. Ils ont reçu les médecins afin de discuter du projet et obtenir un engagement ferme et définitif de leur part mais c'est quelque chose qu'ils ne pouvaient obtenir qu'une fois le projet terminé. Ce qu'ils demandaient et qui était légitime, c'était combien cela va coûter. C'est la raison pour laquelle il

fallait aller au bout du processus pour avoir des éléments concrets. L'enjeu premier est d'avoir des professionnels de santé sur la commune. La maison médicale était un moyen. En zone rurale, c'est pas parce que vous avez une maison médicale qu'il y a des médecins dedans. Aujourd'hui, il y a une pénurie de médecins et ceux qui débutent vont s'installer où ils veulent. Les médecins qui sortent des promos veulent de moins en moins s'installer comme généralistes, ils travaillent dans différents domaines. Même si, il faut le reconnaître, il y a eu un effort qui a été fait pour mettre fin au numerus clausus, ce n'est pas pour autant que cela va régler tous les problèmes. Il pense qu'au bout du bout, des solutions vont être trouvées pour Feytiat, grâce à sa situation géographique. Il est vrai que certaines communes ont réussi à développer des projets. Il y a, à chaque fois, des situations individuelles. Il pense que c'est aussi lié à l'âge des professionnels de santé. Lorsque vous avez un noyau dur de jeunes médecins sur une commune, à un moment donné, ce sont eux, souvent, qui sont les meilleurs promoteurs pour aller trouver d'autres professionnels de santé. Sur FEYTIAT, il y a des médecins qui ont à peu près tous la même moyenne d'âge, qui étaient tous en plus installés chez eux et qui ne veulent pas changer. Ils ont bien compris lors de la dernière réunion avec les kinésithérapeutes que les tarifs posaient problèmes, comme pour les infirmières. Concernant l'externalisation, il rappelle que la SELI est une société d'économie mixte qui a été créée par les collectivités du Limousin pour répondre à ce type de projet. Ils ont déjà fait ce type d'opération, mais à la grande différence d'il y a quelques années, c'est la flambée des coûts de construction qui fait qu'aujourd'hui, nous n'avons plus aucune solution viable par rapport à cela. La commune a été au bout de ce qu'elle pouvait faire dans ce projet. Nous avons quand même réussi à faire venir un médecin, alors que la maison médicale n'existait pas, car nous avons des locaux disponibles sur la commune. L'équipe municipale va continuer ses recherches et lance un appel à toutes les personnes qui connaîtraient quelqu'un. Toutes les communes aujourd'hui en sont là. Nous trouverons des solutions, nous avons commencé, il ne faut pas lâcher. Nous sommes comptables des deniers publics donc il faut rester prudents. C'est un sujet qui n'est pas simple, qui relève normalement de l'Etat, sauf qu'une fois que l'on a dit cela, les concitoyens, c'est nous, et le terrain, c'est nous.

Monsieur Julien MORIN intervient pour dire que tout le monde est concerné par le sujet et ils sont tous plus ou moins interpellés par les concitoyens. Il regrette que Laurent LAFAYE ait passé dix minutes à expliquer pourquoi cela ne fonctionnait pas. Il aurait aimé que l'on passe autant de temps à expliquer comment on allait trouver une solution et comment on pouvait faire pour que cela fonctionne. Il rappelle qu'ils sont très actifs sur ce sujet. Ce qui l'étonne, c'est le décalage qu'il peut y avoir avec le discours des professionnels de santé. Ils ont téléphoné à des infirmières de la commune, qui ont expliqué qu'elles étaient, elles-mêmes, très surprises de découvrir que le projet était abandonné. Il y a eu une réunion avec les kinés qui s'est tenue, mais les infirmières n'ont pas été conviées, elles n'ont pas été informées de l'arrêt de ce projet. Il estime qu'elles auraient mérité un peu plus d'attention et que l'on aurait pu leur expliquer pourquoi.

Monsieur le Maire répond que les infirmières ont été convoquées dix fois par la SELI mais elles n'ont jamais appelé.

Monsieur Julien MORIN propose d'en appeler une pour qu'elle vienne à une réunion dès le lendemain.

Concernant la liberté d'installation, nous sommes dans un pays où il y a la liberté d'installation et celle-ci est voulue par des syndicats de médecins généralistes, dont fait partie M. NOGRETTE. Cela veut dire que nous sommes dans une situation de concurrence. Pour attirer les médecins, il faut mettre de l'offre et la maison de santé en fait partie. Il y a aussi le mode d'exercice salarié. La commune a fait venir un médecin à la maison de la mutualité. Elle est à 35 heures et travaille quatre jours par semaine. C'est un nouveau mode d'exercice, mais nous imaginons bien qu'elle ne peut pas traiter 200 patients, comme le faisait un médecin généraliste il y a quelques années, en travaillant du lundi au jeudi et en faisant 35 heures. Il faut que l'on s'adapte, mais cela veut dire qu'il faut que l'on apporte les meilleurs éléments, les meilleures configurations pour les attirer.

Il revient ensuite sur le cas du docteur Géraldine Hiver. Il pense que sa situation ne devrait pas être évoquée sur la place publique. Elle est certainement plus complexe qu'il n'y paraît.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lui qui l'a évoquée mais son collègue M. BUSSIÈRE.

Monsieur Julien MORIN poursuit en s'excusant auprès du Docteur HIVER. Elle part à TULLE, c'est comme cela. Nous ne connaissons pas les circonstances de cette décision, aussi il faut avoir un peu de réserve sur le sujet. Il pense que ce n'est pas comme cela que l'on va attirer des professionnels de santé.

Monsieur le Maire indique que M. MORIN a l'air de dire que la commune n'a rien fait pour le Docteur HIVER.

Monsieur Julien MORIN indique qu'il n'a jamais dit cela.

Monsieur le Maire explique que cela a été dit un peu plus tôt.

Monsieur Julien MORIN relit le passage où il est question de Mme HIVER : « Le Docteur HIVER, dentiste à FEYTIAT, quittera la commune à la fin du mois ».

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas dit textuellement mais qu'il est sous-entendu que la commune n'a rien fait pour la retenir.

Monsieur Julien MORIN répond qu'il n'y a pas de sous-entendu derrière cette phrase. C'est un constat.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle quitte la commune et cela n'a rien à voir avec la maison médicale. Il y a des choses très complexes. Dans tous les cas, la commune a fait tout ce qu'elle a pu et dispose d'un local qu'elle pourrait retrouver si elle revenait un jour.

Monsieur Julien MORIN poursuit en expliquant qu'il est possible de trouver des médecins. Il en a trouvé un au Vigen. Mais il faut garder à l'esprit une chose, lorsque l'on va chez le médecin sur une autre commune, il nous fait une ordonnance et la première chose que l'on fait en sortant du cabinet, c'est d'aller à la première pharmacie qui est juste à côté. C'est ce qui se passe. Nous avons tout intérêt à avoir des professionnels de santé sur la commune. Tout le monde en est convaincu. Mais nous sommes dans un monde concurrentiel. La médecine est devenue comme cela. Il ne s'agit pas d'être dispendieux, nous sommes tous comptables des deniers publics. Nous avons voulu entendre l'ensemble des professionnels de santé, l'ensemble des catégories. Nous avons intégré les kinés. Bien souvent, ils veulent leur installation, leur plateau, leur local. Cela veut dire que l'on peut peut-être avoir une approche un peu différente et différenciée, à savoir, appuyer et aider à trouver des locaux. Est-ce que l'on ne peut pas avoir une maison de santé beaucoup plus raisonnable, simplement avec des bureaux pour le médecin et pour les infirmiers, pour commencer, pour avoir un projet qui peut évoluer? Vous l'avez évoqué, avec l'ALSH. Nous sommes partis avec quelque chose de très ambitieux et nous avons réduit. Comme vous l'avez dit, nous pourrions faire évoluer les choses quand on voudra. Pourquoi ne faisons-nous pas la même chose ?

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il avait envisagé avec le cabinet de radiologie. Nous avons proposé aux kinés, ils ont dit non. Si demain, il y a cinq médecins qui viennent à la mairie et veulent bien payer le loyer, très bien. Mais il n'est pas question que la commune finance, elle n'en a pas les moyens et pas le droit car il s'agit d'une activité libérale. Il rappelle que pour le centre de santé, le Préfet avait fait une remarque.

Si demain, pour faciliter la venue des professionnels de santé, il faut acheter le bâtiment, cela sera fait mais actuellement aucun ne souhaite venir.

Monsieur Julien MORIN indique que dans ce cas-là, il calera un rendez-vous, car il a eu des contacts très intéressants avec des jeunes infirmières qui se disent : "*Moi, comment je vais continuer à exercer si je n'ai pas un médecin à proximité?*" On ne peut pas travailler avec les médecins de la commune, car ils sont installés chez eux. On ne va pas leur demander de

quitter leur domicile pour aller payer un loyer. Certaines infirmières disent qu'elles ont des noms de jeunes médecins qui seraient intéressés pour venir sur Feytiat.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît ces discours. Tout le monde connaît quelqu'un après coup. « *Il faut arrêter les discussions de comptoir.* »

Monsieur Julien MORIN répond que ce ne sont pas des discussions de comptoir, que cela est sérieux.

Monsieur le Maire ajoute que ce qu'il faut, c'est maintenir les médecins. Les infirmières ont trouvé un local qui leur convient très bien, à très bas prix. Maintenant, nous connaissons les coûts. Si les gens nous disent "*On est prêt à payer ce coût-là*", il n'y a aucun problème. Même si ce n'est pas à nous de le faire, parce que cela devrait être aux médecins entre eux. Nous nous sommes aperçus qu'une maison de santé n'est pas comme une maison particulière, ou même un autre équipement comme l'accueil de loisirs. Là, nous avons des normes extrêmement précises, notamment du point de vue acoustique et de l'isolation. Aujourd'hui, nous savons combien coûte une maison médicale. Le terrain, il est là. S'il y a trente professionnels de santé qui viennent, nous lancerons ce projet sans aucun problème. Le plus gros du travail est fait. Il y a un cabinet qui dort, tout neuf. Le parking peut aussi être étendu. On peut doubler la surface. On peut même tripler la surface, il n'y a aucun problème. Nous attendons les gens.

Il s'agit bien de résilier cette concession avec la SELI qui était tout à fait apte à conduire ce projet. Ce qu'elle a fait ailleurs. Dans tous les endroits où elle l'a fait, il y a toujours eu des médecins, au moins un, deux, voire trois, qui portaient le projet. Ce n'était pas la mairie. Comme à Beaublanc, où il y avait au moins deux, trois médecins qui étaient là et prêts à s'installer. Ici ce n'est pas le cas. Il faut être très clair.

Après, il ne peut pas être dit que nous ne faisons rien pour les médecins. Nous avons de quoi les installer à la maison médicale. Nous pouvons accueillir deux, trois médecins dans des locaux vides qui n'ont jamais servi. Les gens qui connaissent des médecins, je les attends dans mon bureau, ils peuvent s'engager. Nous avons le coût.

Monsieur Pascal BUSSIERE relève que pour la commune, la résiliation de concession avec la SELI coûte pratiquement 48 000 euros. Il y a un partage à 50/50, ce qui est marqué sur les annexes.

Monsieur le Maire répond que c'est exact. La commune avait anticipé un éventuel arrêt du projet. Si on s'était lancé tout seul dans le projet, aujourd'hui, on aurait perdu entre 150 000 et 200 000 euros. A un moment donné, dans tous les projets, si nous voulons savoir combien cela coûte, il faut aller jusqu'au bout. Il faut payer un cabinet d'architectes, etc. Avec la SELI, nous avons eu une bonne entente, nous avons partagé les frais et les risques. Si nous arrêtons une étude, nous savons qu'il y a un coût dès le départ.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU intervient pour expliquer que tout le monde a bien compris que ce n'est pas un problème de locaux. Il ne voit pas pourquoi la commune financerait trois millions d'euros de locaux à partir du moment où elle est déjà équipée pour recevoir des professionnels de santé. La seule chose qu'il espère c'est que la séance est suivie par des professionnels, et que dès le lendemain, Monsieur le Maire aura des appels téléphoniques de personnes intéressées. Il entend que pour les attirer, la commune pourrait leur acheter une Porsche comme cela se fait dans certaines communes. Mais Feytiat n'a pas les moyens de le faire.

Concernant la dentiste qui est venue nous présenter le projet, nous avons été jusqu'au bout au niveau du syndic de la Croix des Rameaux, elle nous a présenté le projet qui était finalisé et validé par le syndic. Les copropriétaires étaient aussi présents. Nous avons été jusqu'au bout.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, la commune a quatre médecins, elle en cherche d'autres. La situation de FEYTIAT, comparée à d'autres communes, est bien. Il y a des kinés et des infirmières. La commune continue de faire passer des annonces régulièrement. Il remet en question la libre installation des médecins dont les études sont payées par la République. Il y a

beaucoup de médecins qui sortent des écoles qui ne souhaitent pas faire généralistes, et qui vont vers des spécialités, c'est leur choix. La loi est comme cela, ils en profitent. Cela est très problématique pour des communes vraiment retirées, où il y a des gens qui se laissent mourir. A Feytiat, nous avons la chance d'être proche de la clinique Chénieux. Il y a tout un entourage médical qui est quand même exceptionnel et qui permet de relativiser un petit peu les choses.

Monsieur Pascal BUSSIERE indique que dans la clause de la SELI, il fallait avoir plus de 50 % pour démarrer les travaux. Il souhaite savoir à combien d'occupation était la SELI ?

Monsieur le Maire répond qu'elle était à zéro. Ils ont cherché ailleurs des médecins, mais il n'y a personne sur le marché. Il précise que même à moins de 50, ce que devait donner la commune l'empêchait de dormir. La commune a fait tout ce qu'elle a pu dans ce projet. Nous pouvons aussi revenir sur les subventions qui ne sont pas accordées, l'État n'est plus en mesure de financer quoi que ce soit.

Vous parliez d'un projet plus petit, c'est pour cela que je me suis intéressé à ce qui se passait dans la zone. Nous sommes sur un projet à taille humaine, mais qui, malheureusement, pour l'instant, n'attire pas de candidats.

Maintenant, nous avons les coûts, nous sommes capables de dire combien cela coûte. Et puis il y a aussi l'envie de travailler ensemble qui est de moins en moins vraie, parce que l'on s'aperçoit que travailler avec 10 à 15 personnes n'est pas évident, il faut bien s'entendre. Beaucoup de gens, maintenant, préfèrent travailler individuellement.

Monsieur Nicolas BALOT souhaite clôturer le débat en expliquant que c'est un enjeu politique fort mais qu'il ne faut pas en faire un enjeu trop politicien non plus. L'historique a été fait sur le fait que la commune a recherché des médecins pendant des années. Pour cette maison médicale, il y a eu des réunions et c'est un parcours très long. La commune a fait tout ce qu'elle pouvait jusqu'au bout pour voir si elle pouvait attirer des médecins. Ce qu'il faut peut-être marteler, c'est qu'aujourd'hui, l'abandon de cette concession, c'est pas l'abandon de recherche de médecins. Au contraire, la municipalité est en recherche active de médecins. Aujourd'hui, si des médecins veulent venir s'installer, nous pouvons les accueillir. Nous avons des locaux et un territoire qui, pour les professionnels de santé, est attractif. Nous avons tout pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. La recherche de médecins est très active notamment grâce au service de communication de la commune. Donc si jamais vous entendez des médecins qui veulent s'installer sur FEYTIAT, venez nous le dire, nous serons ravis de les accueillir. Ne le gardez pas pour vous. Le message à faire passer, c'est que la mairie est en recherche active de médecins. Nous comprenons l'enjeu politique et nous comprenons l'enjeu dans la population. C'est ce discours-là que l'on devrait tous peut-être retranscrire ce soir.

Monsieur Pascal BUSSIERE informe l'assemblée que le groupe de l'opposition votera contre cette délibération par principe sur la résiliation et non contre la concession.

Motion adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

N°2024/D/087 - Objet : Approbation du transfert de la compétence "Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne" à Limoges métropole.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil municipal que la commune du Palais-sur-Vienne souhaite transférer à Limoges métropole sa compétence en matière d'hôtellerie de plein air en bord de rivière.

A l'occasion de la séance du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé le transfert de cette compétence.

En application de l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert

est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions rappelées dans la délibération de l'EPCI annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable au transfert de compétence de la compétence "Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne" à la Communauté urbaine Limoges métropole.

ANNEXE à la présente délibération :

- Délibération de Limoges métropole du 26 septembre 2024 : Transfert de la compétence Hôtellerie de plein air en bord de rivière de la commune du Palais-sur-Vienne à Limoges métropole.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/088 - Objet : Implantation et exploitation d'un réseau de bornes de recharge - Avenant à la convention cadre conclue avec Limoges Métropole.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle au Conseil Municipal qu'une convention cadre a été signée en 2023 avec Limoges Métropole et IZIVIA pour le déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire communautaire.

Selon les termes de la convention cadre, il n'est pas possible pour IZIVIA d'implanter des bornes sur le domaine public des communes. Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la convention cadre avec IZIVIA élargissant le périmètre d'implantation des bornes de recharge sur le domaine public communal.

Concernant les bornes de recharge implantées sur le domaine public des communes, ces dernières percevront la redevance d'occupation du domaine public, soit 175 € par place et par an.

Après avoir entendu l'exposé de M. MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre portant sur l'implantation et l'exploitation avec la communauté urbaine Limoges Métropole et IZIVIA,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite savoir si cela concerne les bornes sur la place de la Croix des Rameaux.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT répond que oui, entre autres.

Monsieur Pascal BUSSIERE ajoute que comme c'est une délibération du 26 septembre 2024,

les travaux ont dû être faits tout de suite après.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT explique qu'il y a un autre problème au niveau de la Croix des Rameaux qui est l'alimentation et qui concerne donc ENEDIS.

Monsieur Grégory LAURENT, DST explique qu'il s'agit des bornes qui sont installées sur le domaine privé de la commune. Pour la Croix des Rameaux, elle n'est pas alimentée parce que nous avons un problème avec ENEDIS et avec le Département qui n'avait pas donné d'autorisations pour traverser puisque le réseau est en face vers le restaurant. Il va s'agir de bornes qui pourraient arriver au niveau du parking de la mairie. Il faut aller voir le cadastre. Mais là, nous sommes sur une parcelle communale. Avec la précédente délibération nous ne pouvions pas les installer où on le souhaitait, il fallait absolument que ce soit du domaine public. Là, avec cette délibération, nous pourrions les installer. Et en plus, nous aurons une redevance.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/089 - Objet : Cession et acquisition de parcelles Les Marseilles - Consorts CLAVAUD / Commune de FEYTIAT.

Monsieur Nicolas BALOT explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de chemins au lieu-dit "Les Marseilles", des négociations avaient été entreprises en 2015 avec l'indivision CLAVAUD pour un "échange" de parcelles agricoles au lieu-dit "Les Marseilles".

Cet "échange" consiste à céder la parcelle communale cadastrée AK n°109 (4 381 m²) qui dessert les terrains agricoles de l'indivision CLAVAUD et qui, par conséquent, n'est d'aucune utilité pour la commune.

En contrepartie, l'indivision CLAVAUD cède à la commune de Feytiat les parcelles cadastrées section AK n°103, 106 et 107 pour une surface totale de 1 333 m². Les parcelles AK n°106 et 107 ont été créées par un document d'arpentage de 2017 suite au rétablissement des limites du chemin. La parcelle AK n°103 représente l'emprise d'une portion de chemin de randonnée créé également suite à l'établissement d'un document d'arpentage.

Afin de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée AK n°109, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-69424 en date du 1er octobre 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 1 050 € soit 0.24 € le m².

Après entente avec l'indivision CLAVAUD, il a été convenu de procéder à un "échange de terrain" formalisé par un acte de cession de la parcelle AK n°109 et un acte d'achat des parcelles AK n°103, 106 et 107 au prix de 0.24 € le m².

La rédaction des actes sera confiée à Maître Sandra YVERNAULT, notaire à Feytiat et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la cession de la parcelle AK n°109 à l'indivision CLAVAUD pour

- un montant de 1 050 € ;
- donner son accord pour l'acquisition des parcelles AK n°103, 106 et 107 appartenant à l'indivision CLAUDAUD pour un montant de 320 € ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/090 - Objet : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Monsieur Nicolas BALOT rappelle au Conseil municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables offre la possibilité de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier les zones souhaitées par la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables et ainsi faciliter leur développement. Ces ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après consultation du public.

Dans l'objectif de recueillir l'avis du public, la commune a organisé une réunion le 14 mars 2024 avec les acteurs de la zone économique de Feytiat.

Du 21 octobre au 22 novembre 2024, la collectivité a mis à disposition un dossier de consultation des ZAEEnR avec un registre permettant au public de formuler ses observations. Ce dossier a également été publié sur le site internet de la commune et une publication facebook a également fait la publicité de la consultation du public.

Aucune remarque ou observation n'a été recueillie à l'issue de cette consultation.

Monsieur Nicolas BALOT propose au Conseil municipal de définir les ZAEEnR comme suit :

- La première zone identifiée est l'énergie photovoltaïque solaire sur toiture et géothermie qui correspond aux secteurs urbanisés de la commune.
- La deuxième zone identifiée est l'énergie biomasse dans le secteur du centre bourg.
- La troisième zone identifiée est l'énergie solaire liée à l'activité agricole (agrivoltaïsme) et géothermie dans le secteur des Marseilles.

Après avoir entendu l'exposé de M. BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir les ZAEEnR telles exposées dans le plan ci-annexé ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE fait remarquer que le plan est bien sur internet mais il n'est pas annexé à la délibération.

Monsieur Nicolas BALOT indique que le plan est en annexe mais il n'apparaît pas, la page est blanche. Il confirme que le plan était consultable pendant un mois sur le site internet.

Monsieur Julien MORIN intervient pour dire que sur le photovoltaïque en toiture, il y a un facteur limitant sur la commune qui est l'existence d'une ZPPAUP. Il y avait l'idée de lancer une révision de ces zones-là. Il souhaite avoir un état des lieux.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours. Les délais qui ont été donnés, c'est un an et demi.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/091 - Objet : Cimetière - Tarifs publics à compter du 1er janvier 2025 .

Monsieur le Maire présente une proposition tarifaire pour le cimetière. Cette grille est basée sur une augmentation des tarifs en cours de 5 % arrondis à l'euro.

CONCESSIONS Tombe ou caveau

Cinquantennaires

1,30 m X 2,40 m : 445,00 €

2,60 m X 2,40 m : 891,00 €

Trentennaires

1,30 m X 2,40 m : 296.00 €

2,60 m X 2,40 m : 591.00 €

COLUMBARIUM

Pour une durée de 15 ans : 457.00 €

Pour une durée de 30 ans : 914.00 €

CAVURNES

Pour une durée de 15 ans : 627.00 €

DISPERSION DES CENDRES

Avec fourniture d'une plaque en porcelaine : 57.00 €

CAVEAU COMMUNAL

Jusqu'à 6 mois : 18,00 € par mois

Les cercueils doivent être hermétiques (doublage zingué).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessus,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande depuis combien de temps les tarifs du cimetière n'avaient pas augmenté ?

Madame Karine BERTHIER répond que les tarifs ont été validés depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/092 - Objet : Dissolution Instance de Coordination Gériatologique (ICG) Auzette Valoine.

Madame Marie-Claude BODEN informe le Conseil municipal de la dissolution de l'association approuvée le 24/06/2024 à 18h30 en assemblée générale extraordinaire.

Cette association avait été créée en 1985, et était établie à Aureil.

Elle réunissait les communes d'Aureil, Saint-Just-le-Martel, Panazol et Feytiat. L'objet était le portage à domicile de repas pour les personnes âgées ou handicapées.

Ces 4 communes participaient au financement de l'association au travers d'une participation annuelle.

La dissolution de l'association engendre la répartition du solde de 45 697.02 € entre les communes telle que :

AUREIL 8% soit 3 655,75€

FEYTIAT 29% soit 13 252,14€

PANAZOL 52% soit 23 762,45€

ST-JUST-LE-MARTEL 11 % soit 5 026 ,67€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la dissolution de l'association Instance de Coordination Gériatrique Auzette Valoine et de la répartition du solde entre les communes,
- de valider la recette de 13 252.14 € sur le budget principal 2024 de la commune.

Madame Marie-Claude BODEN ajoute que cette somme restera au bénéfice de la personne âgée puisque normalement elle sera destinée à l'aménagement extérieur de l'EHPAD. Les travaux sont d'ailleurs en voie d'achèvement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'EHPAD seront normalement terminés fin janvier voire février, en tout cas, les commissions de sécurité pourraient passer sur cette période-là. Il y a 82 chambres toutes neuves.

Madame Marie-Claude BODEN ajoute que les quatre salariés qui étaient sur l'instance ont tous à peu près trouvé une issue puisqu'il y a une mise à la retraite, un salarié qui a bénéficié d'un licenciement économique car il ne désirait pas poursuivre et puis les deux salariés qui étaient dévoués au portage de repas à domicile ont été repris par les EHPAD du PALAIS et FEYTIAT sur les tournées FEYTIAT/AUREIL/PANAZOL/SAINT-JUST-LE-MARTEL. L'EHPAD assure cette gestion depuis le 22 février dernier en gestion complète, sur la gestion administrative, facturation et portage de repas.

Monsieur le Maire souhaite vraiment remercier tous ceux qui ont participé à cette instance et qui ont suivi ce transfert d'activité avec l'EHPAD. Il y a eu de nombreuses réunions. Il remercie également Martine LEPETIT et Marie-Claude BODEN qui ont participé à toutes les réunions. Cela s'est fait dans la discrétion avec un travail efficace. Il y a eu beaucoup de temps consacré

et il tient à les féliciter devant tout le monde ainsi que toutes les équipes des quatre communes de cette instance. Maintenant nos concitoyens ont des repas tous les jours de la semaine.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour souligner que le Directeur de l'EHPAD a changé. Il souhaite savoir si le Maire a eu des contacts avec lui récemment. Comme les travaux vont s'achever, il y a des événements qui vont se créer. Il voudrait savoir si le directeur a prévu une visite de chantier avec le conseil d'administration parce qu'il n'y a pas de conseil prévu à sa connaissance.

Monsieur le Maire répond qu'il y en aura un en janvier, cela pourrait être l'occasion d'une visite.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/093 - Objet : Demande de garantie d'emprunt Banque des Territoires Les jardins d'opale 2 Limoges Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163730 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FEYTIAT accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243 151,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163730 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 121 575,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide :

- d'approuver les conditions de la garantie d'emprunt décrite ci-dessus,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Annexe : Contrat de prêt N° 163730

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/094 - Objet : Adhésion de la commune de Feytiat au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU expose aux membres de l'Assemblée, que la commune de FEYTIAT s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Il convient, sur proposition de Monsieur le Maire à ce Conseil, de désigner un ou une conseiller(e) municipal(e) en tant que délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

(Intervention de Monsieur le Maire)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur CHASSAIN, Maire, à signer :
- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De valider la proposition de Monsieur le Maire concernant la désignation du ou de la délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en

contrepartie de la mise à disposition de service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/095 - Objet : Tarifs publics à compter du 1er janvier 2025 : Autres services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025. Il rappelle le principe d'une application d'un tarif double pour les utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune ou qui ne travaillent pas sur la commune ;

Les tarifs proposés sont équivalents au tarif 2024 x 5% arrondis.

1/ Locations : Foyer du Ponteix

- Charges : chauffage, divers entretiens : 96,00 €
- Loyer mensuel : 233,40 € (inchangé)

2/ Insertions Publicitaires Bulletin

INSERTION EN QUADRICHROMIE

- 1/16ème de page : 213,00 €
- 1/8ème de page : 426,00 €
- 1/4 de page : 852,00 €
- 1/2 page: 1 704,00 €
- La page : 3 408,00 €

3/ Photocopies

Format A4 : 0,20 €

Format A3 : 0,35 €

Dossier archives A4 : 0,75 €

Dossier archives A3 : 1,30 €

4 / Location de terrains de boules: 64,00 € par tournoi

5/ Location remorque à végétaux par week-end: 75,00 €

6/ Occupation du domaine public :

- Activité itinérante (cirque, théâtre...) Caution par preneur : 644,00 €
- Occupation temporaire d'une place publique pour marchés de plein air, vide grenier, fêtes foraines... Forfait journalier : 15,00 € (gratuité sur avis du Maire)
- Occupations temporaires : terrasses des cafetiers et restaurateurs, food trucks hebdomadaires
Forfait annuel : 20,00 €
- Occupation permanente par un commerce, une entreprise... forfait annuel : 40,00 €

7/ Travaux pour compte de tiers :

- Ouverture de chantier: 293,00 €

- Camion ou tracteur avec chauffeur :
 - Forfait journée 291,00 € (7h)
 - Forfait horaire 39,00 € par heure
- Tracto-pelle avec chauffeur
 - Forfait journée 403,00 € (7h)
 - Forfait horaire 22,00 € (7h)
- Personnel
 - Forfait journée 516,00 € (7h)
 - Forfait horaire 22,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2025 tels que référencés ci-dessus.
- Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/096 - Objet : SAS Les Portes de Feytiat : la signature des baux à construction sur les parcelles AA 532, AA 533, AA 534 et AA 506. Délibération qui annule et remplace la délibération n°2024/D/082.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feytiat est propriétaire des parcelles AA 532 AA 533 AA534, ces dernières résultant d'une division parcellaire autorisée par le Conseil municipal le 1er octobre 2024 (cf. Délibération n°2024/D/036 du 17 juin 2024) et AA 506.

La SAS Les Portes de Feytiat, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, loue actuellement ces parcelles à la commune par le biais d'un bail commercial.

La SAS Les Portes de Feytiat souhaite réaliser des travaux sur ces parcelles selon deux projets différents.

Un premier projet qui porte sur la parcelle AA 534 (bâtiment 1) et une petite partie de la parcelle AA 532 (bâtiment 2) et qui consiste en une rénovation complète d'un ensemble immobilier des bureaux. La déclaration préalable a été déposée le 8 août 2024 en Mairie et délivrée le 4 septembre 2024.

Un second projet portant sur le bâtiment 2 (parcelle AA 532) dont les travaux consistent également en une rénovation à neuf en second œuvre des planchers, des cloisons intérieures, des menuiseries extérieures, des systèmes électriques et de chauffage ainsi que des équipements sanitaires et plomberie. Pour cela, une déclaration préalable a été déposée en Mairie le 14 octobre 2024 et délivrée le 6 novembre 2024.

Dans les deux cas, ces travaux peuvent être qualifiés, au regard de l'article R262-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de reconstruction rendant l'immeuble à l'état neuf. Ils pourront donc faire l'objet chacun d'un bail à construction.

Le bail commercial actuel portant sur les parcelles AA 532, AA 533, AA 534 et AA 506, il conviendra au préalable de résilier le bail commercial.

Enfin, il convient de préciser que l'article L251-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que "le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier".

Dès lors, le service de France Domaine doit être saisi afin qu'il donne un avis sur le montant de la redevance annuelle. Ce que la commune a fait le 15 octobre 2024 (avis des Domaines annexé à cette présente délibération).

Eu égard à l'avis des Domaines et après échanges avec la SAS Les Portes de Feytiat, il est proposé :

- Durée de chacun des baux à construction : 50 ans.
- Montant de la redevance annuelle pour le bail à construction 1 (Parcelles AA 534 et une partie de AA 532) : 2 150 euros par an.
- Montant de la redevance annuelle pour le bail à construction 2 (Parcelle AA 532) auquel seront rattachées les parcelles AA 533 et AA 506 : 2 250 euros par an + 2 800 euros (rattachement parcelles AA 533 et AA 506) soit 5 050 euros.

En annexe de cette délibération en plus de l'avis des domaines sus-mentionnée :

- extrait du plan cadastral parcelles AA 532, AA 533, AA 534 et AA 506
- avis des domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la résiliation du bail commercial pour les parcelles concernées (AA 532, AA 533, AA 534 et AA 506) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux baux à construction ;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN fait remarquer qu'il n'y a pas l'estimation France Domaine en annexe. Ces bâtiments à terme vont être rénovés, il souhaite savoir quelle en sera l'utilisation.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU répond (sans micro). il y a un sous-locataire qui fait des livraisons de repas, un autre qui répare des tondeuses. Dans le premier bâtiment, le bail n° 1, il y a une marque d'ascenseurs qui va s'installer. La grosse partie de l'aménagement sera composée de bureaux tous neufs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu plusieurs délibérations car M. JACQUET change sans arrêt son projet. Il comprend cela car M. JACQUET a beaucoup de demandes et fait de l'investissement sur des locaux qui étaient à refaire entièrement, c'est pour cela qu'un bail à construction a été autorisé. C'est la même démarche que pour MC SERVICES. Il remercie la Directrice Générale des services pour avoir suivi ce dossier et en être arrivée là aujourd'hui car elle n'en dormait plus la nuit. Il a fallu effectuer de nombreux changements entre l'avis des notaires sur l'aspect juridique et les choix de M. JACQUET. Monsieur ROUSSEAU signera le 23 décembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/097 - Objet : Solidarité avec la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Feytiat tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Feytiat contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3000,00 €
- à la Protection civile, dont le siège est situé : FNPC, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 Pantin.

Après avoir entendu ce rapport et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 20H26.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François BATIER

Gaston CHASSAIN.